

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Avril 2026

1. Désignation de Délégués à divers organismes

Délib n°2026/12

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la nomination de délégués à divers organismes les propositions suivantes sont faites :

Organisme	Délégué
<i>Syndicat Energies Haute-Vienne secteur SUD-EST</i>	Luc JEGOU
<i>Référent Sentiers de randonnée auprès de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière</i>	Isabelle LALLART, Isabelle Jegou, Maryanick CHAMPAUD
<i>Correspondant défense</i>	Vincent ECHASSERIEAU
<i>Sécurité routière</i>	Jérôme RABY, Eric YACINTHE
<i>Pandémie</i>	Vincent ECHASSERIEAU
<i>Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière</i>	Vincent ECHASSERIEAU
<i>Instances gérontologiques</i>	Isabelle JEGOU, Pascale FAYETTE
<i>Tourisme auprès de la Communauté de Communes</i>	Isabelle LALLART, Isabelle JEGOU
<i>Communes Forestières</i>	Alain DUVERNOIS, Luc JEGOU, Jérôme RABY
<i>Comité Syndical du Parc Naturel Régional Millevaches</i>	Isabelle JEGOU
<i>Commission Impôts de la Communauté de Communes</i>	Nathalie BOURDELAS
<i>PCAET Communauté de Communes</i>	Gaëtan ARRONDEAU, Isabelle LALLART
<i>Référent santé CPTS Monts et Barrages</i>	Isabelle JEGOU

Le Conseil Municipal approuve ces nominations à l'unanimité des voix.

2. Création de commissions

Délib n°2026/13

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la création de commissions et d'en désigner les membres, les propositions suivantes sont faites :

<i>Nom de la commission</i>	<i>Membres</i>
<i>Appel d'Offres</i>	Titulaires : Nathalie BOURDELAS Luc JEGOU Eric YACINTHE Suppléants : Gaëtan ARRONDEAU Isabelle JEGOU Jérôme RABY
<i>Finances</i>	Tous les conseillers
<i>Travaux et matériel</i>	Tous les conseillers
<i>Affaires scolaires</i>	Référent : Maryanick CHAMPAUD
<i>Communication</i>	Tous les conseillers

Le Conseil Municipal approuve ces nominations à l'unanimité des voix.

3. Condition de mise en place du droit à la formation des conseillers municipaux

Délib n°2026/14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L.

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix, décide :

1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;
- Faciliter la conduite de projets ;

2° De fixer le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de

fonction pouvant être allouées aux élus de la commune ;

3° D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

4° D'inscrire au budget de la commune pour les exercices 2026 à 2032.